



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
POUR INFORMATION

077-207700017-20240315-PV133-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

LETTRÉ DE MISSION DE L'AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIÈRE DE SANTE ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Je soussignée, Madame Anne THIBAUT

Présidente du Centre départemental de gestion Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne

Confirme à **Madame Aurélie SÉDÉCIAS**

Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CDG 77

Sa désignation en qualité d'**Agent Chargé de la Fonction d'Inspection** en matière de Santé et de Sécurité du Travail dans le cadre de la convention annuelle établie entre votre collectivité et le CDG 77.

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Cette fonction est définie conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

2. MISSIONS

Je vous charge d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité du Travail.

Vous devrez accomplir les missions suivantes au sein des collectivités ayant passé convention à cet effet :

- Contrôler les conditions d'application par l'autorité territoriale des règles en matière de santé et de sécurité au travail définies dans le décret 85-603 et aux livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application,
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, alerter l'autorité territoriale de la situation dangereuse observée (poste de travail et/ou locaux de travail...) et de proposer les mesures immédiates que vous jugez nécessaires,
- Intervenir dans le cadre de la procédure de droit de retrait pour danger grave et imminent en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité compétent sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser,
- Réaliser une enquête à l'occasion d'accident de service ou de travail (méthode de l'arbre des causes) ou de maladie professionnelle,
- Peut assister avec voix consultative aux réunions du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSCT) pour les questions relevant de votre champ de compétences.

L'accomplissement de vos missions vous amènera à travailler en lien avec :

- L'autorité territoriale de la collectivité ou son représentant,
- Des directions de la collectivité,
- Des responsables de services de la collectivité,
- Des agents de la collectivité,
- Des acteurs internes de la prévention de la collectivité (assistant et/ou conseiller de prévention, membres CST/FSSCT ...),
- Des acteurs externes de la prévention de la collectivité (médecin de prévention, DIRECCTE...)
- Des acteurs institutionnels (police nationale, gendarmerie...)

3. CONDITIONS D'EXERCICE DE LA FONCTION

Vous interviendrez, sous mon autorité et conformément aux dispositions définies par la convention unique annuelle établie entre la collectivité et le CDG 77.

Dans ce cadre, vous aurez librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et vous faire présenter les registres imposés par la réglementation et tous documents utiles à votre mission.

Votre intervention de contrôle donnera lieu à l'issue de votre visite d'inspection à un rapport écrit et transmis à l'autorité territoriale qui en assurera la diffusion aux personnes et services concernés.

Vous serez informé par l'autorité territoriale des suites données à vos propositions.

Celle-ci se déroulera sur une journée de la manière suivante :

- Partie 1 : l'inspection porte sur l'organisation générale de la prévention dans la collectivité (acteurs, formations et contrôles obligatoires...) à travers notamment la consultation de documents réglementaires en santé et sécurité au travail,
- Partie 2 : l'inspection porte sur la visite d'un ou plusieurs sites, pôles, directions, services ou postes de travail. Le choix de cette visite sera le résultat d'un accord entre l'ACFI et l'autorité territoriale en fonction de l'étude préalable des informations et documents fournis par la collectivité.

À l'issue de cette visite d'inspection, l'ACFI établira dans un délai de quatre mois un rapport relatif à l'organisation générale de prévention et à la visite du ou des sites, pôles, directions, services ou postes de travail inspectés (agrémenté de photographies). Ainsi, ce document permettra à l'autorité territoriale d'engager des actions préventives et correctives au sein de ses services.

4. DÉONTOLOGIE PROFESSIONNELLE

Afin d'assurer l'objectivité et l'impartialité de vos écrits, constats et propositions, je vous garantis autonomie et indépendance dans l'accomplissement de vos missions.

Vous devrez respecter dans le cadre de la mission d'inspection les principes auxquels sont soumis tous les agents publics, à savoir l'obligation générale de service, ainsi que les obligations de neutralité, de discrétion et de réserve.

5. MOYENS

Vous disposerez des moyens nécessaires à l'exercice de vos missions (équipements bureautiques, formations, véhicule, téléphone portable, documentation technique et réglementaire...).

6. INFORMATION DES COMITÉS COMPÉTENTS

La présente lettre de mission devra être transmise pour information au Comité Social Territorial (CST) ou la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSCT).

7. ÉVOLUTION

Toute modification des termes de la lettre de mission donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle lettre de mission.

Fait à Lieusaint, le 1^{er} janvier 2023

**La Présidente du Centre de gestion
Maire d'ARVILLE,**


Anne THIBAULT
Chevalier de l'ordre national du Mérite



L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection


Aurélie SÉDECIAS